VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX NEUF OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 13 octobre 2022.**

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Gilbert COURME, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Michel GONZALEZ à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Ludivine MARTINS à M. François ARIZZI
Mme Pascale MAZZOCCHI à M. Bertrand NARGAUD
Mme Sandrine EMERIC à M. Patrice CHATAGNIER
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Magali OUILLON à M. Gilbert COURME

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/MH - N°2022/10/205 - OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION AU CŒUR DU VILLAGE ET MODIFICATION DES MONTANTS ATTRIBUABLES PAR MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/03/072

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Vu la délibération n°2021/03/072 du conseil Municipal du **24/03/2021** approuvant l'actualisation du règlement et la modification des montants attribuables qu'il convient de modifier

Cette délibération a pour objet de retirer, paragraphe 4.1 du règlement, la mention « HT » du montant global de la subvention façade, plafonnée à 15 000 € pour certains bâtiments.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement modifié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement modifié de l'opération au Cœur du village.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/10/205 (suite)

<u>VOTE</u> : UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

REGLEMENT

OPERATION

“Au cœur du Village”

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Table des matières

1. Objet de l'Opération : « *Au* cœur du *village »* 2
2. Recevabilité des demandes 2
2.1 Périmètre d'application 2
2.2 Globalité de l'Intervention 2
2.3 Qualité des personnes 3
3 Nature des travaux subventionnables : 3
3.1 3. 1 - Façades 3
3.2 - Devantures commerciales : 4
4 Montant de la subvention : 4
4.1 Subvention façade : 4
4.2 Subvention fenêtres : 5
4.3 Subvention volets : 5
4.4 Subvention portes 5
4.5 - Subvention portes de garage : 6
4.6 - Subvention descentes d'eaux usées et eaux vannes : 6
4.7 - Subvention travaux présentant un Intérêt architectural particulier de type : 6
4.8 - Subvention paraboles et climatiseurs 6
5 Instruction des dossiers 7
5.1 Rôle de l'architecte-conseil 7
5.2 Attribution de la subvention 7
5.3 Travaux 7
5.4 Paiement de la subvention 8
6 Rappel chronologique de la procédure : 8
7 Litiges ou contestations : 8

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

1. Objet de l'Opération : « *Au* cœur du *village* »

La commune de *Bormes-les-Mimosas,* soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de voir renforcer l'attractivité de son centre ancien, a décidé de mettre en œuvre une opération destinée à aider et inciter les propriétaires du village à effectuer des travaux de qualité de ravalement de façade.

Cette opération comprend deux types d'aides :

1) une aide technique et architecturale assurée par un architecte mis gratuitement à disposition des usagers,

2) une aide financière incitative de la ville : elle consiste en la mise en place de subventions au ravalement des façades, au remplacement des fenêtres et à la réfection des devantures.

La contrepartie de ces aides publiques est le respect des prescriptions architecturales fixées préalablement à la réalisation des travaux. Elles s'adressent aux propriétaires désireux de réhabiliter les « façades » de leurs immeubles. Ces aides communales peuvent se cumuler avec les aides usuelles de droit commun.

2. Recevabilité des demandes

2.1 Périmètre d'application

Sont concernées les « façades » des immeubles compris dans le périmètre du site inscrit du village. Un plan est annexé au présent règlement.

2.2 Globalité de l'Intervention

L'immeuble étant un tout, sa mise en valeur suppose un traitement d'ensemble de ses façades (mais aussi des éléments qui la composent : menuiseries, ferronneries, …).

Les interventions de valorisation ou de remise en état sur les façades, les ouvertures et autres éléments peuvent se concevoir de manière indépendante. Il faut cependant maintenir une cohérence dans l'ensemble du bâtiment existant et dans les interventions retenues ou programmées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

L'intervention sur un immeuble ayant un commerce en rez-de-chaussée peut ne pas intégrer ce dernier.

2.3 Qualité des personnes

Les subventions peuvent être accordées à des propriétaires, à des locataires avec l'accord express du propriétaire ou à des mandataires dans le cas d'une copropriété, d'une indivision, d'une société.

3 Nature des travaux subventionnables :

Les travaux sur façades doivent préserver l'aspect général de la rue et respecter l'identité de l'immeuble concerné.

Pour être subventionnables les travaux doivent respecter les dispositions énoncées dans la plaquette « au cœur du village » et la fiche de prescriptions techniques et architecturales établie pour chaque façade à ravaler et devanture à restaurer.

Sont subventionnés les travaux concernant :

3.1 3.1 - Façades

- les réfections d'enduits à la chaux,
- réhabilitation de façades « à pierre vues » déjà existantes,
- les badigeons de façades,
- la réfection ou le remplacement des volets, des fenêtres, portes d'entrées et porte de garage,
- les reconstitutions d'éléments de modénature existants ou à créer dans un souci d'harmonie de traitement,
- la réfection ou le remplacement de gouttières en zinc ou cuivre, des chéneaux, des descentes en zinc et des dauphins en fonte,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- intégration des descentes d'eaux usées et d'eaux vannes,

- intégration des climatiseurs et des paraboles.

3.2 - Devantures commerciales :

- Les éléments constituant la devanture : en applique ou en feuillure, grilles et ferronneries, potences,

- les enseignes : lettrage et trompe l'œil,

- La mise en peinture des menuiseries, des ferronneries et des zingueries existantes.

4 Montant de la subvention :

Un montant estimatif de la facture est calculé sur le devis produit. Le montant final est calculé sur production de la facture.

4.1 Subvention façade :

La subvention est attribuée par façade. On peut donc subventionner deux ou trois façades pour un même immeuble. Cependant, la surface cumulée des façades prise en compte est **plafonnée à 100 m² par façade**.

La subvention communale pour les façades s'élève **à 30 % du cout HT des travaux plafonné à** :

- **75 € HT/ m²** pour un ravalement lourd comprenant la réfection totale de l'enduit, y compris la couche de finition,
- **45 €HT/m²** pour le ravalement complet de la façade comprenant la réfection du badigeon de chaux.

Pour les devantures la subvention communale s'élève **à 50 % du montant HT des travaux.** La subvention est **plafonnée à 1 600 € par commerce.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Pour certains bâtiments comme les hôtels on retiendra le coût de l'opération (éligible à hauteur de 30 %) et non les m² de façade : **le montant global de la subvention ne peut excéder 15 000 €.**

4.2 Subvention fenêtres :

Le remplacement de fenêtre sera subventionné sous réserve que le modèle prévu soit conforme à la typologie de l'immeuble concerné et agréé par l'architecte-conseil.

La subvention sera calculée comme suit :

50 % du cout HT de la facture, avec un plafond de subvention égal à **780 €** par façade.

4.3 Subvention volets :

Le remplacement de volets, la pose de volets sur les ouvertures en étant dépourvues et la remise en état de volets dégradés seront subventionnés sous réserve que le modèle prévu soit conforme à la typologie de l'immeuble concerné et agréé par l'architecte-conseil.

La subvention sera calculée comme suit :

50 % du cout HT de la facture, avec un plafond de subvention égal à **780 €** par façade.

4.4 Subvention portes

Le remplacement, la pose ou la remise en état des portes d'entrée seront subventionnés sous réserve que le modèle prévu soit conforme à la typologie de l'immeuble concerné et agréé par l'architecte-conseil.

La subvention sera calculée comme suit :

50 % du coût HT de la facture, avec un plafond de subvention égal à **460 €** par immeuble.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

4.5 - Subvention portes de garage :

Le remplacement, la pose ou la remise en état de portes de garage seront subventionnés sous réserve que le modèle prévu soit conforme à la typologie de l'immeuble concerné et agréé par l'architecte-conseil.

La subvention sera calculée comme suit :

50% du coût HT de la facture, avec un plafond de subvention égal à **460 €** par immeuble.

4.6 - Subvention descentes d'eaux usées et eaux vannes :

Les travaux permettant la suppression de descentes d'eaux, usées ou vannes, apparentes en façade seront subventionnés comme suit :

50 % du coût HT de la facture, avec un plafond de subvention égal à **460 €** par façade.

4.7 - Subvention travaux présentant un intérêt architectural particulier de type :

- réparation ou création de moulures,
- création ou remise en état de trompe-l'œil,

seront subventionnés comme suit :

50 % du surcout HT de la facture, avec un plafond de subvention égal à **770 €** par façade.

4.8 - Subvention paraboles et climatiseurs

L'intégration des paraboles et climatiseurs sera subventionnée sous réserves que le projet soit agréé par l'Architecte-conseil.

seront subventionnés comme suit :

50 % du surcout HT de la facture, avec un plafond de subvention égale à **450 €** à

Accusé de réception en préfecture
083-2[illegible]
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

façade.

5 Instruction des dossiers

5.1 Rôle de l'architecte-conseil

Pour chaque façade faisant l'objet d'une demande par son propriétaire ou représentant, une fiche de prescriptions techniques et architecturales au ravalement sera établie par l'architecte en charge de la mission - conseil.

Cette fiche, remise au demandeur, permettra à ce dernier de consulter les entreprises de son choix sur un programme de travaux bien défini.

Le demandeur devra impérativement déposer en Mairie une déclaration de travaux pour le ravalement projeté et attendre l'avis favorable avant de débuter le chantier. Il pourra s'il le souhaite, être assisté par l'Architecte- conseil pour constituer la déclaration de travaux à déposer en Mairie.

Les délais d'instruction de cette déclaration sont de deux mois lorsque l'immeuble concerné est dans le périmètre des bâtiments de France. Le demandeur sera tenu de respecter ce délai avant de débuter les travaux.

5.2 Attribution de la subvention

Le montant de la subvention sera réservé dans le cadre du dispositif budgétaire afférent à l'opération, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le demandeur sera averti par courrier du montant de la subvention qui lui sera réservée.

Le demandeur dispose d'un an à compter de la date de notification de la réservation pour faire réaliser les travaux.

5.3 Travaux

Le Maître d'ouvrage choisit librement le Maître d'œuvre et entreprises qui doivent être inscrits au registre des chambres consulaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Les travaux ne peuvent débuter qu'après l'accord notifié par M le Maire et l'accord relatif à la l'autorisation administrative de réaliser les travaux.

Le demandeur devra produire toutes pièces ou justificatifs qui lui seront demandés {descriptifs, devis détaillés par façades,..).

5.4 Paiement de la subvention

En fin de travaux, l'architecte-conseil vérifie la conformité des travaux exécutés ainsi que les factures acquittées. Le Service Urbanisme prépare le dossier de paiement de la subvention communale, payée selon les modalités habituelles des collectivités locales (percepteur) et sous signature de Monsieur le Maire.

6 Rappel chronologique de la procédure :

- visite de l'architecte-conseil,
- dépôt du dossier de demande d'autorisation,
- consultation d'entreprises par le demandeur sur la base de la fiche de recommandations techniques et architecturale réalisée par l'architecte-conseil,
- remise des devis à l'architecte-conseil,
- notification par la Mairie de l'autorisation de commencer les travaux de ravalement, et accord de principe pour la réservation de la subvention,
- à la fin du chantier, remise de la facture acquittée des travaux à l'architecte-conseil,
- visite de conformité réalisée par l'architecte-conseil,
- notification de décision de paiement de la subvention.

7 Litiges ou contestations :

Les cas de contestation touchant à l'attribution ou au paiement de la subvention seront examinés devant la commission des Permis de Construire.
En cas de litige, le tribunal compétent sera saisi.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221019-202210205-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/10/205 - Objet : Actualisation du règlement de l'opération Au coeur du village et modification des montants attribuables par modification de la délibération n.2021/03072

Date de transmission de l'acte : 20/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2022

Numéro de l'acte : 202210205 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20221019-202210205-DE

Date de décision : 19/10/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions